



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 juin 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE
UN ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE SITUES A BIVER AVEC
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (S.C.P.) ET
D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n° 197, située à BIVER, traversée par la rue des Zinnias. Il s'avère qu'une petite partie de la rue, pour 107 m² environ, est rattachée à la parcelle cadastrée section CB n° 119, propriété de la SCP dont le siège est à Aix-en-Provence (13182), cedex 5 - Château du Tholonet - Le Tholonet CS 70 064.

Afin de régulariser cette situation en remembrant cette emprise à la parcelle communale, il est possible de conclure un échange avec la SCP, dans la mesure où la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n° 178 de 107 m².

Cette parcelle qui jouxte la propriété de la SCP ne présentant aucun intérêt pour la commune, je vous propose de conclure l'échange suivant :

- cession par la SCP à la commune d'une emprise de 107 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 119, conformément au plan ci-joint

Un document d'arpentage à faire établir par géomètre-expert indiquera la superficie exacte détachée et les nouveaux numéros issus de la division.

- cession par la commune à la SCP de la parcelle cadastrée section CB n° 178 de 107 m²

Par avis en date du 18 mai 2018, le service des Domaines a évalué les parcelles échangées à 10 000 € (dix mille euros) H.T.

Les valeurs étant identiques, l'échange se conclura sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un échange de terrains situés à BIVER, avec la Société du Canal de Provence, afin d'intégrer la totalité de la rue des Zinnias dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Que cet échange se traduira de la façon suivante :

- cession par la SCP à la commune d'une emprise de 107 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 119, conformément au plan ci-joint

Un document d'arpentage à faire établir par géomètre-expert indiquera la superficie exacte détachée et les nouveaux numéros issus de la division.

- cession par la commune à la SCP de la parcelle cadastrée section CB n° 178 de 107 m².

ARTICLE 3 : Que le Service des Domaines a évalué la valeur des emprises échangées à 10 000 € (dix mille euros) H.T. Conformément aux deux avis du 18 mai 2018 ci-annexés, l'échange se réalisera sans soulte.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange sous-seing privé puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 06 JUIL. 2018

AFFICHÉE LE : 06 JUIL. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 06 JUIL. 2018